

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du 19 mai 2022 à 20h00

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2022

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention « une carte, un village », les membres du conseil municipal donnent leur accord.

2 - Modalités de publicité des actes administratifs au 01/07/2022

La réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune par affichage ;

3- Signature de la convention avec l'Association DECLAM, chantier ados été 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la proposition de Monsieur Jérôme DUCAMUS, d'organiser en partenariat avec l'association DECLAM' un chantier Ados du 18 au 31 juillet 2022.

Les activités réalisées au cours de ce chantier concernent notamment :

- le nettoyage de la mousse des murs le long de la Dourmelle à l'entrée du Village sur la route venant de Figeac ;
- la réalisation d'un escalier en pierre pour créer un accès à la Dourmelle
- Mise en valeur d'espaces fleuris

Dans le cadre d'une convention fixant les modalités pratiques et financières de ce projet, la commune de FONS s'engagera :

- à définir en collaboration avec l'association le cahier des charges du chantier,
- à impulser la mobilisation des habitants et acteurs associatifs de la commune dans l'accueil et l'échange avec le groupe de bénévoles,
- à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement, le suivi régulier du chantier
- à assurer l'hébergement de l'équipe d'encadrement et du groupe de bénévoles accueilli pendant toute la durée du chantier (a minima, dans un terrain disposant d'un équipement en sanitaires

fonctionnel, d'un espace en dur pour l'installation de la cuisine collective et d'un branchement au réseau électrique)

- à mettre à disposition des équipes de l'association un local pouvant servir de lieu de repli en cas d'intempéries,
- à fournir les matériaux nécessaires aux travaux,
- à participer aux frais de fonctionnement et d'organisation à hauteur de 1250 euros/an. Cette somme sera versée avant chaque début de chantier soit pour 2022, avant le 18 juillet 2022.

L'association DÉCLAM' s'engagera :

- à effectuer en collaboration avec les communes le suivi régulier du chantier
- à identifier des encadrant.e.s techniques compétent.e.s pour les missions établies,
- à organiser et animer un séjour (recrutement équipe d'encadrement et bénévoles, déclarations auprès des organismes compétents, gestion administrative, etc) réunissant au maximum 18 jeunes bénévoles âgé.e.s de 15 à 17 ans,
 - dont une équipe de neuf jeunes dédiée au(x) chantier(s) sur la commune de Fons,
 - dont une équipe de six jeunes dédiée au chantier sur la commune de Corn,
- à promouvoir autant que possible l'implication des habitants des communes dans le séjour,
- à présenter à chaque commune un bilan annuel global de l'activité comprenant un bilan moral, un bilan financier et un bilan technique lors d'un conseil Municipal suite à la mise en place de l'action.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée par l'association DECLAM', le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre les Mairies de Corn, Fons et l'association DECLAM' ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

4 - signature de la convention de délégation de compétence Transport scolaire 2022-2023

Ce point est ajourné dans l'attente d'informations complémentaires de la Région

5 - Syndicat mixte Limargue- Ségala- Adhésion de nouvelles collectivités (SIAEP Faycelles-Frontenac et les communes de Bannes et St Vincent du Pendit)

Vu la délibération n° 2021-24 du 09 novembre 2021 de la commune de Bannes sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1^{er} janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° DE_2021_025 du 15 juin 2021 de la commune de St Vincent du Pendit sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1^{er} janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n°02_2022 du 23/02/2022 du SIAEP Faycelles Frontenac sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1^{er} janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° 2022-010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 11/04/2022 approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit à compter du 1^{er} janvier 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit à compter du 01/01/2023.

Convention « une carte, un village »

L'Office de Tourisme du Grand Figeac Vallées du Lot et du Célé, en collaboration avec le Comité Départemental de Course d'Orientation du Lot (CDCO46), développe un projet touristique, intitulé « Une carte, un village », La finalité de cette action est de créer, pour les communes du Grand Figeac qui le souhaitent, un itinéraire de promenade sous forme de parcours-photos visant à faire découvrir un centre-bourg et son intérêt patrimonial à des publics variés : touristes, scolaires, associations...

Chaque parcours-photo couvrira un centre-bourg (et éventuellement ses abords immédiats) sur une superficie d'environ 0,2 km² (maximum 0,25-0,3 km² avec un supplément tarifaire pour les villages souhaitant un périmètre plus conséquent), sur une thématique patrimoniale définie par la commune.

Le « parcours photos-village » conduira à la fourniture de trois documents électroniques :

- une planche photos d'éléments remarquables prises dans ce village
- une carte normalisée du centre-bourg, sur laquelle est reporté le parcours passant par les emplacements où sont prises ces photos
- une planche de réponses.

La commune et l'Office de Tourisme seront co-proprétaires des trois documents au format pdf.

Le coût de l'opération est fixé à 500 euros par projet créé (250 euros à la charge de la commune et 250 euros pris en charge par l'O.T), avec un maximum de quatre parcours réalisés chaque année. Seront prioritaires pour cette action les villages ne bénéficiant pas déjà d'un « parcours des clés ».

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISENT le Maire à signer la convention « Une carte, un village ».

6 - questions diverses

- **Restauration du mur d'enceinte** : Des discussions sont en cours pour l'élaboration d'un cahier des charges devant servir au choix d'un bureau d'étude pour demander des subventions pour la restauration des murs d'enceinte
- **Vente parcelle C 0455** : Monsieur le Maire demande un avis de principe sur la vente de cette petite parcelle située dans le Bourg. Accord du conseil.
- **Organisation des élections législatives** : Monsieur le Maire informe le conseil que le tableau des permanences d'élus au bureau de vote est complet.
- **Planning Été 2022** : Chaque élu doit impérativement communiquer à Madame PATUROT ses dates de congés d'été.
- **Information mise en conformité assainissement collectif « Sainte Famille »** : Le Maire informe le conseil que les travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement de l'IME a bien été réalisée par le propriétaire.

